

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22057696

Déposé / Reçu le

22 MARS 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0725 541 093

Nom

(en entier) : NUBIFIN

(en abrégé) :

Forme légale : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : rue de la Loi, 223 - 1000 BRUXELLES

Objet de l'acte : 1. Changement de siège social

2. Mandat spécial

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DE LA SPRL
NUBIFIN TENUE AU SIEGE SOCIAL

01 AOUT 2021

L'ouverture des débats a lieu à 10H00. L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Ba Mathilde

Le président ne désigne pas de secrétaire.

L'assemblée ne désigne pas de scrutateur.

L'identité précise de ces personnes figure dans la feuille des présences.

Composition de l'assemblée :

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sont représentées. La présidente déclare que la société n'a pas émis d'autres titres, tels qu'obligations ou warrants, dont les titulaires ont le droit de participer à l'assemblée.

Les associés et l'administratrice déclarent :

- qu'ils ont parfaite connaissance des formalités et des délais de convocation à respecter lors de la convocation d'une assemblée générale d'associés (article 268 et 269 du Code des sociétés) ;
- qu'ils ont connaissance de la faculté d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme des décisions qui seront prises par une assemblée pour laquelle les formalités de convocation n'ont pas été respectées (article 64,1° et 178 du Code des sociétés) ;
- qu'ils renoncent aux formalités et au délai de convocation, à l'envoi des documents mentionnés à l'ordre du jour et à la faculté d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme ;
- qu'ils consentent à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour.

La présidente déclare que les administrateurs ont renoncé par écrit aux formalités et au délai de convocation. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

La présidente déclare l'ordre du jour :

1. Changement de siège social
2. Mandat spécial

Après adoption de la déclaration du président par tous les membres de l'assemblée, le président soumet les différents points de l'ordre du jour au vote de l'assemblée

1. Changement de sièges sociales

L'assemblée acte le changement de sièges sociale a daté du 01/08/2021 à l'adresse suivante 101 avenue Reine Marie- Henriette, 1190 Forest.

2. Mandat Spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée décide à l'unanimité de donner mandat à la SPRL EK-Consulting, représentée par son gérant Jeremy Eeckhout, dont le siège social est sis à 1480 Tubize, Rue des Frères Lefort 6R10, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0524.741.591 avec faculté de substitution afin d'assurer la publication de la nomination dont il est question ci-dessus. Dans le cadre de ce mandat, le mandataire est autorisé à signer tout document au nom et pour le compte de la société et/ou de ses gérants.

Etant donné qu'aucun autre point ne fait l'objet de discussions et que personne ne demande la parole, le président clôture les débats à 10H50.

Le président,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).